
Règlement de Course

1. ORGANISATION

La **Népal'Run** est une course nature organisée par des élèves de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), qui font partis de l'association **Toit pour le Népal**.

2. EPREUVES

Une course randonnée et deux courses à pied en pleine nature, empruntant des sentiers de la forêt de Compiègne :

- **La Long Népal'Run** : une course nature essentiellement en forêt de **14 km**. Circuit de 225 m de dénivelé positif : départ et arrivée au Stade Petit Poisson. Départ **10h**.
- **La Short Népal'Run** : une course nature essentiellement en forêt de **5 km**. Circuit facile sans dénivelé positif : départ et arrivée au Stade Petit Poisson. Départ **de 9h50 à 9h55**.
- **La Rando Népal'Run** : une balade en randonnée essentiellement en forêt de **5 km** : départ et arrivée au Stade Petit Poisson, Départ **de 9h15 à 9h20**.

Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre, sans temps limité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En s'inscrivant à l'une des épreuves le coureur doit :

- Être pleinement conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- Être en bonne forme physique et ne souffrir d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance

La participation au Trail entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

a. Catégorie d'âge

- Le 14 km (**Long Népal'Run**) est ouvert à partir de la catégorie « **Cadets** » (plus de 16 ans).
- Le 5 km course (**Short Népal'Run**) est ouvert à partir de la catégorie « **Minimes** » (plus de 14 ans).
- Le 5 km rando (**Rando Népal'Run**) est **ouvert à tous**.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place pour les mineurs.

b. Certificat médical et licence sportive

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, ou une fédération délégataire avec mention course à pied/athlétisme** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce justificatif est nécessaire pour la **course de 14 km**.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur un site dédié. L'inscription pourra aussi s'effectuer sur place.

a. Tarifs

- Le 14 km : **12 €** et **10 €** pour les étudiants de l'UTC jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le 5 km course : **5 €** jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le 5 km rando : **5 €** jusqu'à la fermeture des inscriptions.

b. Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

c. Remboursement

Etant donné le caractère humanitaire de la course, nous proposons dans le cas d'une non-participation, de conserver le versement du forfait d'inscription pour l'association d'aide aux enfants népalais.

Le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des trois courses pourra être possible dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Aucune forme de remboursement ne sera accordée si la ou le participant ne fait pas partie d'un de ces cas cités ci-dessus. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

5. ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrits à une assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière

responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

6. SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

7. DOSSARD

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être entièrement **visible en permanence** pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé.

8. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par un professionnel avec du matériel adapté. Il est effectué par un système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collée au dossard grâce à laquelle il pourra découvrir son temps.

9. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Etant donné le caractère humanitaire de la course, aucune prime en argent n'est distribuée. Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie seront établis. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général de chaque course recevront une **coupe**. Chaque participant se verra remettre un lot de récompenses à la fin de la course.

10. CHARTE DU COUREUR

Les différentes épreuves de la **Népal'Run** se déroulent dans un cadre unique mais fragile. Il est de notre responsabilité de promouvoir, auprès du plus grand nombre, les **valeurs du trail** : respect des personnes et de l'environnement, entraide, solidarité, fair-play, humilité...

Ainsi, afin de sensibiliser toutes les personnes qui participent à la Compiégnoise (coureurs, partenaires, bénévoles, organisateurs, autorités locales...) et de les guider dans leurs comportements et actions, nous avons élaboré la charte du coureur.

En rejoignant la communauté de la **Népal'Run**, je m'engage à :

- Respecter les valeurs du trail et du sport : l'entraide, la solidarité, le partage et la convivialité,
- Prendre conscience que j'évolue dans un milieu naturel fragile,
- Respecter et préserver la faune et la flore en ne restant que sur le parcours de la course,
- Ne jeter aucun déchet sur le parcours,
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile.

11. DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.